



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARNES,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

**CERTIFIE** qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : FRANTZ Julien

Domicilié : 192 Impasse de Pecaillat 69970 MARNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812600002

Déposée le : 06/02/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 11/02/2026

Nature du projet : Installation panneaux photovoltaïques en toiture: 27 m<sup>2</sup>  
puissance : 6.3 kwc Destination de l'énergie : autoconsommation et batterie virtuelle Couleur des modules : noir

Situation : 192 Impasse de Pecaillat

Parcelle : OC-2273

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,  
Le 11/02/2026  
Le Maire,



*[Signature]*  
Timotéo ABELLAN